

LA MISE AU REBUT DE MATÉRIEL SANITAIRE À  
BROCKVILLE (ONT.)

Question n° 2484—**M. Cossitt:**

1. A qui a été confiée la responsabilité de disposer récemment de certains approvisionnements et de matériel sanitaires conservés à Brockville (Ontario) par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?
2. A-t-on loué un camion pour transporter ce matériel au dépot de la ville de Brockville et, dans l'affirmative, de qui a-t-on loué ce camion?
3. Le Ministère est-il au courant que ce matériel a été mis au dépot de telle façon que les enfants pouvaient s'emparer d'aiguilles et d'autres articles sanitaires qui n'avaient pas été détruits ou recouverts comme il fallait?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Les services de santé d'urgence, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. Oui, de Ryder Truck Rentals.

3. Le matériel en question a été broyé à la machine au dépot et entièrement recouvert de six à dix pouces de terre et tout ceci sous la surveillance d'un agent des services de santé d'urgence. Dans le cas qui nous intéresse, il n'y a aucun doute qu'un certain nombre de nécessaires à perfusion comprenant des tubes de caoutchouc et une aiguille à perfusion ont été insuffisamment pulvérisés, mais ils étaient enterrés. Une inspection faite plus tard par un agent du ministère et un inspecteur de l'hygiène publique de Brockville a démontré que le matériel était entièrement recouvert, non seulement de terre, mais aussi de nouveaux déchets. Le ministère est au courant du rapport de police attestant qu'un adolescent de la ville voisine de Lyn a déterré un carton renfermant plusieurs nécessaires à perfusion.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA LOCATION DE BUREAUX À R.R.  
N° 2, BROCKVILLE

Question n° 2485—**M. Cossitt:**

1. Depuis quelle date le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social loue-t-il des locaux situés à l'adresse suivante: R.R. 2, Brockville (Ontario)?
2. Qui loue ces locaux au Ministère et quel est le montant du loyer par mois?
3. Le gouvernement a-t-il loué ces locaux à bail et, dans l'affirmative, quelle est la date d'expiration?
4. Le gouvernement a-t-il sous-loué une partie de cet immeuble et, dans l'affirmative, à qui et quel est le montant du loyer mensuel?
5. A quelles fins le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il utilisé cet immeuble depuis qu'il a commencé à le louer?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Septembre 1963.

2. Industrial Avenue Realities Ltd., Brockville. Le loyer est actuellement de \$3,900 par mois.

3. Oui. Février 1978.

4. Oui, une partie de l'immeuble est sous-louée à l'organisation des mesures d'urgence des comtés unis de Leeds et de Grenville pour la somme de \$125 par mois.

5. L'immeuble est utilisé pour entreposer des unités de soins médicaux d'urgence et des fournitures médicales pour distribution en cas de besoin.

Ordres de dépôt de documents

LA MISE AU REBUT DE MATÉRIEL SANITAIRE STOCKÉ  
POUR DES OPÉRATIONS CIVILES D'URGENCE

Question n° 2486—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il récemment donné l'ordre de disposer d'un certain matériel sanitaire mis de côté dans divers dépôts au Canada pour des opérations civiles d'urgence et, dans l'affirmative, est-ce parce que ce matériel a été jugé dangereux pour les êtres humains et quels tests a-t-on faits avant de tirer de telles conclusions?
2. Quelle était la nature de tout le matériel dont on a disposé?
3. Quelle était la valeur estimative totale de tous les approvisionnements ou de tout le matériel dont on a disposé?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a récemment disposé de Dextran, un des succédanés du plasma sanguin, et de nécessaires à perfusion intraveineuse dont il avait fait l'acquisition durant les années 1952 à 1962 dans le cadre du Programme de santé d'urgence. Cette décision a été prise à la suite de tests effectués par la Direction des aliments et drogues de ce ministère et qui ont démontré que le matériel avait été entreposé trop longtemps pour qu'on puisse l'utiliser à des fins médicales. (Dextran est une substance inoffensive qui n'est pas nuisible à la santé même s'il est absorbé par voie orale).

2. Solutés de Dextran et nécessaires à perfusion intraveineuse.

3. \$550,000.

\* \* \*

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE  
DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRANSPORTS—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question n° 97—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Transports a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?
2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?
3. Quel était l'objet de chacun et le titre de chaque rapport présenté?
4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES VINS AU MENU AUX AÉROPORTS

Question n° 1940—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les vins canadiens offerts dans chacun des restaurants des aéroports qui sont sous l'autorité du ministère des Transports et quels sont pour chaque restaurant, a) la marque des vins, b) le nom du producteur, c) le restaurant et l'aéroport où on peut se les procurer?
2. Y a-t-il de ces restaurants qui n'ont pas de vins canadiens à offrir aux voyageurs?
3. Le ministère des Transports a-t-il cherché à obtenir le concours de ceux qui exploitent ces restaurants pour offrir plus